

"Toutes les mesures de désarmement devront être exécutées du début jusqu'à la fin sous un contrôle international strict et efficace propre à fournir la ferme assurance que toutes les parties honorent leurs obligations. Pendant et après la réalisation du désarmement général et complet, le contrôle le plus approfondi devra être exercé, la nature et l'étendue de ce contrôle dépendant des exigences en matière de vérification des mesures de désarmement exécutées à chaque étape. Pour réaliser le contrôle et l'inspection du désarmement, une organisation internationale du désarmement comprenant toutes les parties à l'accord devra être créée dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Cette organisation internationale du désarmement et ses inspecteurs devront se voir assurer un accès sans restriction et sans veto en tout lieu où cela sera nécessaire aux fins d'une vérification efficace."

Par la suite, l'URSS et les Etats-Unis ont tous deux présenté des plans assez détaillés d'organisation internationale de vérification dans le cadre des propositions générales formulées à l'occasion des discussions sur un désarmement général et complet 2/. Pour ces deux pays, toutefois, l'organisation, bien qu'à vocation mondiale et dotée de fonctions étendues, ne pouvait exercer ces fonctions que dans le strict cadre du traité : ses pouvoirs ne s'appliquaient qu'aux parties à l'accord qui étaient en outre ses seuls membres. On pensait évidemment à l'époque que la plupart des pays du globe participeraient à tout accord général et complet de désarmement, mais il n'en reste pas moins vrai que l'idée d'attribuer à une organisation internationale de vérification rattachée à l'ONU tout droit de regard sur des affaires militaires à l'échelle mondiale, en dehors du cadre juridique et politique d'un traité de limitation des armements et de désarmement, suscitait de sérieuses réserves.

A la fin des années 60 et au cours des années 70, les discussions en matière de limitation des armements et de désarmement ont changé de cap : elles n'étaient plus centrées sur le désarmement général et complet mais sur la négociation d'accords précis, à objectifs plus circonscrits. Le débat sur la vérification a, pour l'essentiel, reflété cette tendance nouvelle et a été pareillement axé sur la mise au point de dispositions et de mécanismes correspondant aux objectifs précis de traités bien déterminés. Des propositions tendant à créer une organisation internationale de vérification de portée plus vaste ont toutefois continué à être formulées, telle celle d'une agence internationale de satellites de contrôle 3/ émise par la France en 1978.

Parallèlement à ces propositions, d'autres ont été formulées qui traduisaient une approche plus évolutive du rôle de l'ONU en matière de vérification. Les Pays-Bas, par exemple, ont émis en 1978 et en 1982, durant les première et deuxième sessions extraordinaires consacrées au désarmement, une proposition tendant à rationaliser les consultations et à mettre en oeuvre graduellement des mesures de vérification à mesure que se multiplierait le nombre des traités multilatéraux complexes de limitation des armements 4/. L'organisation internationale de vérification proposée devait être rattachée à l'ONU et se développer par étapes, ses fonctions se limitant initialement à la vérification d'un traité sur les armes chimiques. Il était toutefois prévu qu'elle serait également chargée à l'avenir de la vérification d'autres accords, selon les besoins.